

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0021

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00029, DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 077.337.15.00007, PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT VOYAGEURS DE LA GARE RER, SIS 8 ALLEE DES BOIS A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande de permis de construire n° PC 077.337.15.00007, et la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00029, sollicitées le 16 octobre 2015, par la RATP, représentée par Monsieur Lorenzon SANCHO DE COULHAC, domiciliée 40 bis rue Roger Salengro à Fontenay sous Bois (94724), afin de procéder au réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare RER, sis 8 allée des Bois à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 25 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 30 décembre 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_0021

portant sur la demande d'autorisation de travaux relative à un établissement recevant du public accordée par le maire au nom de l'Etat / AT n°077.337.15.00029, dans le cadre du permis de construire n° PC 077.337.15.00007, portant sur le réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare RER, sis 8 allée des Bois à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il est rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 8 FEV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 FEV. 2016
Affiché le	11 FEV. 2016
Notifié le	12 FEV. 2016
Publié le	11 FEV. 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 11/02/2016